

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13-2026
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FOUR, doyen.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Martine BASSAGANAS, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Maguy GAGO, M. Daniel PURORGE, Mme Christine GUIRAUD, M. Patrick RICHOUD, Mme Laurence SANTANDER, M. Pierre RICARD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Georges ZUILI, Mme Ann DENIS, M. Maxime DA CAMPO, Mme Laury GIRBEAU, M. Bruno LLAMBRICH, Mme Bénédicte BERTIN, M. Damien FREDON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Damien FREDON

OBJET : ELECTION DU MAIRE

En vertu des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Claude TORRENS a obtenu la majorité requise par la loi des suffrages exprimés.

**M. Jean-Claude TORRENS
est proclamé Maire
et est immédiatement installé dans ses fonctions**

Le Procès-verbal de l'élection est affiché aux portes de la mairie le 20 mars 2026 à 20h30 et est annexé à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

Délibération transmise au représentant de l'Etat dans le département (@ctes)
Délibération publiée le

Les réclamations contre les opérations doivent être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection, à la préfecture ou à la sous-préfecture. Elles sont alors immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Les protestations peuvent aussi être directement déposées au greffe du tribunal administratif de Montpellier dans le même délai de 5 jours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait le 20 mars 2026 à Saint Nazaire

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2026.03.23
13:47:26 +01'00'

Jean-Claude TORRENS